

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
(AMI)**

« Conforter l'offre de répit en secteur médico-social à destination des enfants en situation de handicap suivis par l'aide sociale à l'enfance »

Janvier 2023

Cahier des charges

Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures doivent être déposés sous forme électronique aux adresses suivantes :

- Pour l'ARS : ars-dd29-animation-territoriale@ars.sante.fr
- Pour le CD : projets.enfance@finistere.fr

Le candidat pourra poser toute question qu'il juge nécessaire jusqu'au 3 février 2023 aux adresses mail indiquées ci-dessus. L'ensemble des réponses sera accessible sur les sites internet des deux Institutions.

Les dossiers devront être déposés avant le 7 avril 2023.

Les modalités de dépôt sont précisées à la page 8 du présent cahier des charges.

Table des matières

Contexte et orientations	3
• Contexte national	3
• Contexte départemental	4
• Un appel à manifestation d'intérêt	6
Éléments de cadrage	6
• Les caractéristiques générales	6
• Les principes directeurs de l'appel à manifestation d'intérêt.....	7
• Un projet qui pourra reposer sur un réseau local de coordination	8
Modalités de dépôt et d'instruction	8
• Modalités de dépôt	8
• Composition du dossier	8
• Modalités d'instruction	9
• Sélection des dossiers	9

Contexte et orientations

- Contexte national

La loi du 11 février 2005 a reconnu le droit au répit pour l'entourage des personnes en situation de handicap. La loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015 et les politiques nationales de santé publique, telles que les Plans autisme, Plans handicaps et maladies rares, ou encore la Stratégie nationale pour les aidants 2020-2022, viennent confirmer la préoccupation du répit pour tous les aidants de personnes malades, dépendantes et en situation de handicap.

La **stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 »** présentée le 23 octobre 2019 par le Premier ministre, prévoit ainsi d'accroître et de diversifier les solutions de répit à destination de tous les proches aidants (priorité n° 4) : *« Les proches aidants expriment un besoin prioritaire d'accompagnement au maintien à domicile à travers des dispositifs comme les plateformes de répit. Pour leur permettre de souffler le temps nécessaire, des solutions de répit doivent être accessibles dans les territoires. La pluralité des attentes, des besoins et des situations ne permet pas de définir une offre de répit unique, mais impose de diversifier et de renforcer autant que possible les solutions proposées ».*

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'Etat, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture, ...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

L'étude n° 1230 de la DREES publiée en mai 2022 indique que fin 2018, 25 400 jeunes accompagnés par les structures médicosociales pour enfants ou adolescents handicapés bénéficient d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (ASE), soit 15 % de l'ensemble des jeunes accompagnés par ces structures. 9 % d'entre eux font l'objet d'une mesure de placement et 5 % d'une action éducative. Ils représentent ainsi environ 7 % des 355 000 mesures d'ASE recensées en France fin 2018.

Cette même étude indique que près de la moitié (47 %) des jeunes accompagnés par les structures pour enfants et adolescents handicapés et bénéficiaires de l'ASE ont comme déficience principale un trouble du psychisme, du comportement ou de la communication, soit largement plus que parmi les non-bénéficiaires (25 %). La prévalence de ces troubles atteint 52 % chez les jeunes bénéficiaires d'une action éducative et 46 % chez les jeunes placés.

Ainsi, si les jeunes accompagnés par l'ASE représentent globalement 15 % de l'ensemble des jeunes accompagnés par les structures enquêtées, ils constituent un quart de ceux ayant un trouble du psychisme dans ces structures.

Les déficiences intellectuelles sont repérées presque aussi fréquemment chez les jeunes bénéficiaires de l'ASE (43 %) que chez les autres jeunes accompagnés (46 %). En revanche, chacune des autres déficiences principales possibles est largement moins présente chez les jeunes accompagnés par l'ASE que chez les non-bénéficiaires.

- Contexte départemental

En Mars 2022, le Conseil départemental a conçu son Plan d'action départemental pour la Protection de l'enfance. Il est organisé en 3 grands objectifs fondamentaux :

1. Renforcer la prévention pour l'enfant et sa famille,
2. Sécuriser le parcours de l'enfant,
3. Renforcer la politique de protection de l'enfance dans le Finistère.

Adopté en juin 2022, le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance fixe les engagements réciproques du Département du Finistère et de l'Etat s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre le Département du Finistère mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'Etat, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

4 engagements et des conditions pour y parvenir :

1. Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
2. Sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
3. Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
4. Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Cette action s'inscrit dans l'engagement n°2 > objectif « Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap » - Fiche action 21 « Conforter l'offre de répit en secteur médico-social à destination des enfants en situation de handicap suivis par les services de l'ASE ».

Au 31 décembre 2021, 19 % des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ont une reconnaissance de personnes en situation de handicap et relèvent du champ du médico-social.

Au regard de leurs besoins spécifiques, des situations de fragilité sont observées sur les temps de fermeture des établissements et services médicosociaux (weekend et vacances scolaires notamment). Par ailleurs, certains enfants peuvent être en attente d'une prise en charge ou bénéficier d'une prise en charge partielle.

L'offre de répit pour enfant en situation de handicap se développe sur le département du Finistère avec la création et la mise en œuvre progressive depuis mars 2022 d'une structure d'accueil temporaire de 16 places ainsi que l'expérimentation par des établissements et services médicosociaux de dispositifs innovants (relayage, séjours partagés, accueils de loisir renforcés...).

Cette offre mérite d'être renforcée, et au regard des données mentionnées supra, l'articulation avec les services de l'ASE est nécessaire pour prévenir les risques de rupture liés à un besoin de répit des parents, de la structure d'hébergement ou de l'accueillant familial. Il est nécessaire que cette offre puisse également s'adapter aux besoins des enfants avec des troubles importants nécessitant un accompagnement spécifique.

Le répit a pour objectif d'éviter une dégradation de la situation de l'enfant ou du jeune dans son lieu de vie afin d'intervenir en amont d'une rupture de prise en charge. Cette intervention précoce peut également prévenir les risques d'échec à l'admission sur un service ou établissement médico-social en raison d'une trop dégradation de la situation de handicap.

En ce sens, cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans les objectifs du protocole d'accord signé le 4 mars 2022 entre l'Etat, le département du Finistère et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie intitulé « agir ensemble pour une société plus inclusive » et notamment son volet 5 « assurer un accompagnement inconditionnel et le soutien aux aidants ».

« Conforter l'offre de répit en secteur médico-social à destination des enfants en situation de handicap suivis par l'aide sociale à l'enfance ». Il faut entendre par aide sociale à l'enfance : L'Aide Sociale à l'Enfance est un service relevant de la protection de l'enfance, au même titre que la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Elle est en charge des départements et placée sous l'autorité de la présidence du

Département. Ses missions essentielles sont de venir en aide aux enfants et à leurs familles par des actions de préventions, tant individuelles que collectives, elle peut assurer un soutien matériel, éducatif, psychologique, de protection, en s'attachant au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant jusqu'à sa majorité et conjoncturellement jusqu'à ses 21 ans révolus.

- Un appel à manifestation d'intérêt

Afin de bénéficier de leur connaissance fine du terrain et des besoins des personnes en situation de handicap et de mettre à profit leur capacité d'initiative et d'innovation, le Département du Finistère et l'ARS organisent, auprès des établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants en situation de handicap, un appel à manifestation d'intérêt destiné à faire émerger des projets contribuant directement à compléter l'offre actuelle des solutions de répit.

Les acteurs concernés par le présent AMI sont donc les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des enfants en situation de handicap, visés au 1-2° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les réponses peuvent être apportées par un établissement ou un service seul, en partenariat entre plusieurs établissements et services médico-sociaux et/ou avec d'autres acteurs du territoire.

Il s'agit pour les répondants de proposer, sur la base de leurs autorisations existantes, des solutions innovantes d'accueil et de répit à destination des enfants en situation de handicap. Cela peut s'effectuer, par exemple, via la proposition de prestations nouvelles ou d'extension des amplitudes d'ouverture. Le présent AMI ne vise donc pas à autoriser la création de places nouvelles.

L'accompagnement financier du Département du Finistère et de l'ARS sera conditionné à la finalité première du présent appel à manifestation d'intérêt, à savoir le développement de l'offre de répit à destination des enfants/parents. Cet accompagnement est prévu sur une durée maximale de deux ans, pour expérimenter des formes innovantes dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. La pérennisation du dispositif proposé sera conditionnée au bilan d'expérimentation réalisé par le porteur de projet.

Il est prévu à ce titre un financement de 419 452 € financé par l'ARS sur chacune des deux années de l'expérimentation.

Eléments de cadrage

- Les caractéristiques générales

L'objectif premier d'une solution de répit est de permettre de soulager les proches aidants¹ et accueillants par le relai de la prise en charge de l'enfant aidé. Elle libère l'aidant en se substituant à lui par une prise en charge de qualité et adaptée de l'enfant en situation de handicap.

La pluralité des attentes et des besoins et des situations ne permet pas de définir une offre de répit unique et impose donc de diversifier et de renforcer autant que possible les solutions proposées.

Ainsi, les projets éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt peuvent être de plusieurs natures et concerner :

- Le répit de jour,
- Le répit avec hébergement,
- Une offre sur le site de l'établissement ou service médico-social, ou hors les murs.
- Une offre de répit à domicile ou sur un lieu tiers.

Le projet présenté concernera l'ensemble des enfants âgés de 0 à 21 ans, en situation de handicap, accompagnés par le Département du Finistère, qu'il soit concerné ou non par une mesure de placement.

Le portage de projet devra être assuré par un gestionnaire d'ESMS sous tarification ARS.

L'avis des usagers et de leurs représentants sera à rechercher. Tout projet devra mettre en avant son aspect participatif.

Les projets déposés dans le cadre du présent AMI devront proposer des solutions de répit inventives pouvant être mises en œuvre dès l'été 2023 ou au plus tard à la fin de l'année 2023, afin d'apporter du soutien, du temps libre, des moments de répit pour les aidants.

- Les principes directeurs de l'appel à manifestation d'intérêt

Les projets présentés devront répondre aux principes suivants :

- La régularité de la prise en charge.
- Les propositions de solutions d'urgence ne sont pas recherchées.
- L'absence de gestion exclusive d'une file active interne à la structure.
- Une offre qui s'adresse à l'ensemble des enfants âgés de 0 à 21 ans suivis par l'aide sociale à l'enfance,
- La conformité de l'habilitation délivrée par l'ARS s'agissant de l'âge des enfants concernés
- Une implication maximale du partenarial local.
- Une adaptabilité du projet au regard des besoins de l'enfant.

¹ Personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap

Le porteur de projet devra être en mesure d'adjoindre un outil de suivi qualitatif et quantitatif visant à pérenniser l'offre de répit.

- Un projet qui pourra reposer sur un réseau local de coordination

Le critère partenarial sera un élément important : les projets présentés en réponse à cet appel à manifestation d'intérêt pourront reposer sur des partenariats multi-gestionnaires, des partenariats innovants avec des acteurs autres que médico-sociaux, dans le cadre de la construction d'une offre de territoire et/ou en lien avec les services et prestations de droit commun.

De même, il est indispensable que le projet respecte et s'inscrive dans la logique des coopérations territoriales mises en place autour des dispositifs de coordination et d'intégration territoriale voire d'accompagnement spécifique (PCPE, Communauté 360 notamment).

Par ailleurs, les projets devront prendre en considération l'ensemble de l'offre sur le territoire et respecter les compétences et les missions de chaque acteur selon un principe de subsidiarité.

Modalités de dépôt et d'instruction

- Modalités de dépôt

Les candidats devront déposer leurs projets avant le 7 avril 2023.

Il est demandé aux candidats d'envoyer leur dossier en version électronique sur les boîtes aux lettres fonctionnelles suivantes :

- Pour l'ARS : ars-dd29-animation-territoriale@ars.sante.fr
- Pour le CD : projets.enfance@finistere.fr

Un accusé de réception sera alors transmis au candidat.

- Composition du dossier

Le dossier devra être composé de :

- La lettre d'engagement du porteur de projet,
- La fiche projet annexée au présent cahier des charges,
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

- Modalités d’instruction

L’instruction des dossiers sera réalisée conjointement par les services du Conseil départemental du Finistère et l’ARS.

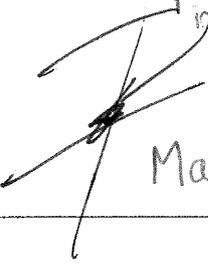
- Sélection des dossiers

Les dossiers de candidatures seront sélectionnés selon les critères suivants :

CRITERES	NOTE MAXIMALE
Qualité du projet d’accompagnement et de prise en charge du public cible : <ul style="list-style-type: none"> ○ Justification de la demande et documentation du besoin ○ Définition du projet au regard des besoins identifiés et de l’offre territoriale ○ Place de l’usager, de sa famille et de son entourage dans le projet mis en place ○ Articulation avec les dispositifs de droit commun 	8
Caractère partenarial du projet	7
La gouvernance et le pilotage du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalité de l’engagement entre les acteurs (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, de l’enseignement, ...) du territoire, nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et de la coopération. ○ Expérience du candidat dans l’accompagnement des personnes en situation de handicap, cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public. ○ Modalité d’évaluation du projet 	5
Impact budgétaire et équilibre financier du projet	10
TOTAL	/25
Bonus : Capacité à mettre en œuvre à l’été 2023	+ 5

26 JAN. 2023

Le

Véronique BOURBIGOT	Malik LAHOUCINE
Vice-présidente en charge de l'enfance, la jeunesse, la culture, les sports et les associations. 	Directeur général ^{par} de l'ARS Bretagne interim  Malik LAHOUCINE